



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux

Question écrite n° 11193

Texte de la question

M. Ladislas Poniatowski attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences que peuvent avoir les fermetures d'hippodromes sur certaines exploitations agricoles. Il est préoccupé notamment par la situation des exploitants agricoles qui ont une activité annexe d'élevage qui leur permet bien souvent de survivre en dépit des problèmes rencontrés dans l'exploitation agricole elle-même. Un rapport des haras nationaux français chiffre à 500 000 têtes l'effectif des équidés en France et, sur ce nombre, 340 000 sont recensés dans les exploitations agricoles. Naturellement, la fermeture des hippodromes aura des conséquences sur toutes les activités induites et donc sur l'élevage. Il s'inquiète donc auprès du ministre du fait qu'une telle mesure puisse aggraver encore la situation des petits exploitants agricoles pour lesquels l'activité d'élevage est bien souvent la seule activité rentable de l'exploitation et lui demande de bien vouloir lui préciser la position du ministère de l'agriculture en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'inquiète des conséquences que pourraient avoir les fermetures d'hippodromes, sur certaines exploitations agricoles pour lesquelles l'activité d'élevage de chevaux est souvent déterminante. Il convient pour apprécier la situation de ces exploitants d'estimer, au-delà de la question de la fermeture d'hippodromes, le nombre de réunions et de courses ainsi que le montant des allocations distribuées qui sont en définitive les éléments significatifs pour le maintien d'un débouché à l'élevage. Il y a actuellement en France 265 sociétés qui, à l'exception de quatre d'entre elles, sont des sociétés de province. En région parisienne, les quatre sociétés de courses concernées disposent de 7 hippodromes. En province, à quelques rares exceptions près, chaque société de courses dispose d'un hippodrome, certaines d'entre elles organisant un nombre très limité de courses par an (120 sociétés organisant moins de 4 réunions annuelles). Il est vrai que déjà, durant les vingt dernières années, un processus notable de regroupement des sociétés de province a eu lieu ; il s'est traduit par la fermeture d'hippodromes qui n'étaient plus en mesure de répondre aux normes de plus en plus strictes fixées en matière de sécurité des professionnels et du public ou de conditions de courses. Cette concentration, qui a favorisé l'émergence de sociétés et donc d'hippodromes d'ampleur régionale, n'a pas pénalisé les éleveurs puisque, parallèlement, le nombre de courses autorisées chaque année a cru régulièrement pour atteindre le niveau actuel (environ 16 000 courses), tout en maintenant ou améliorant le montant des allocations distribuées. Toutefois ces dernières années, l'institution des courses de chevaux s'est trouvée confrontée à de sérieuses difficultés économiques. Une réflexion engagée entre les pouvoirs publics et l'Institution des courses a abouti, le 10 décembre 1992, à la signature d'un protocole d'accord entre l'État et l'Institution, l'État apportant une aide financière aux sociétés de courses, et celles-ci s'engageant sur des mesures d'économie et de restructuration. Cependant la baisse des enjeux au pari mutuel n'a pas jusqu'à présent permis de retrouver l'équilibre financier espéré et l'Institution des courses étudie actuellement de nouvelles dispositions susceptibles d'être proposées aux pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Poniatowski Ladislav](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11193

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 février 1994, page 683

Réponse publiée le : 27 juin 1994, page 3265